



INTIMITÉ DE LA PERSONNE

Publié le 20 février 2023 par le Comité des Usagers de la Vieille-Capitale

La personne hébergée est chez elle à la résidence et, par conséquent, a le droit de jouir d'un espace personnel inviolable. Une façon de reconnaître ce droit est de frapper avant d'entrer dans sa chambre.

La personne hébergée a le droit d'avoir des conversations privées avec les personnes de son choix et de ne pas être interrompue sans raison valable lors de celles-ci.

La personne hébergée a le droit de posséder des biens personnels et d'être la seule à y avoir accès.

La personne hébergée a le droit d'être seule si elle le désire.

La personne hébergée a le droit de recevoir des soins intimes par une personne du sexe de son choix.

La personne hébergée a le droit de gérer ses avoirs.

La personne hébergée a le droit à la confidentialité de son courrier.

La personne hébergée a le droit d'organiser son espace personnel selon son goût.